

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, mercredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Christel MARCILLAUD-PITEL, Sylvie DOUBLET, Romuald GUILLEMELLE, Francis DOREY, Christine PLATEAU.

Procurations : Pierre-Alexis CHABREYRON à Nadège LEROSIER.
Sophie DROUAIRE à Sylvie DOUBLET

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Nicolas BLIN

Date de convocation : 09/04/2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

-1- BUDGET PRIMITIF 2021.

-A- BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

M Bruno LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2021 aux membres du Conseil Municipal.

La commission des finances, réunie en séance le 13/04/2021, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011	150400	70	14200
012	220200	73	341637
65	93006	74	130101
66	16900	75	4200
67	500		
014	69100	76	0
022	20000	013	0

023	141990	002	375666.72
Total	712096		865804.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16	36100	1068	68585.95
21	161100	10	17000
23	0	13	42710
		024	
001	52268.82	021	141990
Total	270285.95		270285.95

-B- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des deux taxes directes locales communales 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 49.14
Foncier Non Bâti : 43.78

Produits 2021 attendus :
Foncier Bâti : 270073 (=549600 * 49.14%).
Foncier Non Bâti : 18475 (= 42200*43.78%)

-C- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Tableau des subventions soumis au vote :

Association	Montant subvention	Association	Montant
USI Bessin Nord	4000	ADMR secteur de RYES	150
Anciens Combattants Sommervieu	300	ARES Sommervieu	500
Resto du cœur	100	Ligue contre le cancer	100
Secours catholique BAYEUX	100		
TOTAL GENERAL		5250 EUR	

Rappel de la ligne budgétaire 2021 (compte 6574) : 12000 EUR.

Francis Dorey, président d'associations ne prend pas part au vote.

Le tableau des subventions est adopté à l'unanimité des votants.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, le conseil municipal a validé par délibération du 17/02/21 un cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet chargé de réaliser un audit-préconisation sur le bâtiment de la mairie. Audit préalable nécessaire afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations avant tous travaux de rénovation énergétique.

Trois cabinets d'étude ont remis une offre.

-A- Entreprise ELANSYM - 92170 VANVES - pour un montant de 2600 EUR HT

-B- Entreprise SOCOTEC SMART SOLUTIONS – 76230 ISNEAUVILLE - pour un montant de 3800 EUR HT

-C- Entreprise AD3E CONSEIL – 13640 LA ROQUE D ANTHERON- pour un montant de 1085 EUR HT.

Par ailleurs, le SDEC Energie informe qu'il subventionne ce type d'étude à hauteur de 30% du HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-1- de retenir l'offre de l'entreprise AD3E CONSEIL – 13640 LA ROQUE D ANTHERON d'un montant de 1085 EUR HT soit 1302 EUR TTC.

-2- d'approuver le plan de financement suivant :

	DEPENSE	RECETTE
Coût Audit HT	1085	
Subvention SDEC		325.50
Participation commune		759.50
TOTAL HT	1085	1085
TVA Audit	217	

-3- d'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-3- MODIFICATION DES STATUTS DE BAYEUX INTERCOM.

Contexte général

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

Contenu de la compétence

La compétence, définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports, regroupe six thématiques principales : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités partagées, actives et solidaires.

Outre ces thématiques, une AOM doit également assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A ce stade, plusieurs précisions importantes sont à souligner :

- la compétence mobilité n'est pas sécable et ne peut donc pas être partagée entre plusieurs collectivités ;
- Par exception à l'alinéa précédent, **les services de transport (dont transport scolaire) organisés par la Région continuent de relever de la compétence régionale** sauf demande expresse de la communauté de communes ;
- la compétence peut s'exercer « à la carte » : **la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place des services de transport et il appartiendra aux élus communautaires de définir ultérieurement les modalités de mise en œuvre de cette compétence en choisissant d'organiser les services en fonction d'une part des besoins de mobilité du territoire et d'autre part, des ressources (notamment financières) disponibles ;**
- S'agissant du versement mobilité : il n'est pas envisagé à ce stade par Bayeux Intercom, de se prononcer sur la mise en œuvre de ce versement mobilité pour deux raisons essentielles. D'une part, le contexte économique défavorable en raison de la crise sanitaire. D'autre part, la réflexion sur ce versement mobilité doit être menée en parallèle avec les actions qui seront effectivement mises en œuvre au titre de la compétence.

Enjeux et conséquences pour le Territoire

En prenant cette compétence, Bayeux Intercom s'assure une indépendance stratégique sur l'ambition et les moyens d'actions à mettre en œuvre en matière de mobilité.

Or, la mobilité est une composante essentielle des politiques publiques locales actuellement mises en œuvre par Bayeux Intercom en matière de transition environnementale notamment à travers le PCAET du Bessin.

En effet, 11 actions du PCAET sont directement concernées par la mobilité.

	6 - Encourager la création d'itinéraires sécurisés	11 - Mettre en place un service d'autostop organisé	15 - Substituer la flotte de bus du réseau de transport urbain par des bus à faible émission de gaz à effets de serre.
Fiches actions du PCAET	7 - Promouvoir la pratique du pédibus / cyclobus entre le domicile et l'école	12 - Créer un service d'autopartage	62 - Elaborer un plan de déplacement d'administration
	8 - Proposer le vélo et la trottinette en libre-service à proximité des gares	13 - Aménager des aires de covoiturage	63 - Inciter financièrement les agents des collectivités à utiliser les transports en commun / actifs
	10- Développer un pôle de mobilité	14 - Mettre en œuvre un service public de « navettes communales » dans chaque pôle secondaire	

Procédure de mise en œuvre du transfert de compétence :

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité »

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **Autorise** Mme le maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

-4- DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT A LA CLECT.

Par délibération du 19/11/2020, le conseil municipal a désigné Bruno LAPORTE, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Or, la commune de Sommervieu doit désigner 2 membres à cette CLECT. Il convient donc de confirmer la délibération du 19/11/2020 et de désigner un autre membre parmi les élus municipaux.

Pour mémoire, Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C.

DECIDE, à l'unanimité, :

- **De désigner** ...Bruno LAPORTE et Mélanie LEPOULTIER en tant que représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-5- AVIS SUR MODIFICATION N°2 DU PLUi.

Bayeux Intercom procède actuellement à la modification n°2 de son PLUi. Une première modification simplifiée a déjà été réalisée et approuvée (18 mars 2021).

Dans le cadre de cette deuxième modification, une enquête publique est prévue du lundi 3 mai 9h au jeudi 3 juin 17h30.

Comme pour la mise à disposition du dossier de modification n°1 qui s'est tenue en janvier dans les mairies, il est demandé de **mettre à la disposition du public le dossier de modification n°2, sous format numérique**, durant la période de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet de Bayeux Intercom et sur un site dédié à la présente enquête publique. Au delà des registres papiers, la population pourra également faire part de ses remarques par mail à une adresse spécifique. Ces éléments seront précisés sur les avis d'enquête à afficher dans les communes.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif de Caen et réalisera 8 permanences (au total) dans les lieux suivants

Dates	Communes	Horaires	Adresses des mairies et siège de la communauté de communes
Lundi 03/05/2021	Bayeux Intercom	09H00 à 12h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
Jeudi 06/04/2021	SUBLES	16h00 à 19h00	35 rue Saint Martin, 14400 Subles
Mardi 11/05/2021	BAYEUX	14h00 à 17h00	12 bis rue Laitière 14400 Bayeux
Mercredi 19/05/2021	ARROMANCHES LES BAINS	14h00 à 17h00	Rue Colonel René Michel 14117 Arromanches-les-Bains
Samedi 22/05/2021	PORT-EN- BESSIN- HUPPAIN	9h00 à 12h00	15 Rue de Bayeux 14520 Port-en-Bessin-Huppain
Samedi 29/05/2021	ST VIGOR LE GRAND	9h00 à 12h00	9 Rue de la Mairie 14400 Saint-Vigor-le-Grand
Mardi 01/06/2021	BAYEUX	9h00 à 12h00	12 bis rue Laitière 14400 Bayeux
Jeudi 03/06/2021	Bayeux Intercom	14h00 à 17h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Le territoire de la commune de Sommervieu étant concerné par cette modification, l'avis du conseil municipal est requis.

Une commission urbanisme s'est réunie le 01/04/2021.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte un avis favorable sans observations sur le projet de modification n°2 du PLUI de Bayeux Intercom.

-6- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire communique plusieurs informations aux membres du conseil municipal : campagne de vaccination à Sommervieu, dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux, réunion CRTE, enquête logement de Bayeux Intercom, venue du SensiBus à Sommervieu le 18 mai 2021 de 9h30 à 12h – Place de l'Orangerie, organisation des élections des 20 et 27 juin 2021.

Fin de séance à 22h30.

Affiché le 15/04/2021

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER



